

COMPTEUR LINKY. NON !

DROITS des citoyens RECONNUS PAR LE JUGEMENT DU
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE DU 8/09/2018

Les droits des citoyens ont été rappelés par le Tribunal Administratif de Toulouse dans son ordonnance du 10/09/2018, dans le cadre du jugement concernant l'arrêté de la commune de Blagnac (31) à propos du compteur Linky.

En effet, le Tribunal Administratif confirme que « ne constitue qu'un simple rappel du droit existant » le fait de :

- refuser ou accepter l'accès au logement ou propriété ;
- refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

Le tribunal a donc validé ces 2 alinéas qui mettent en lumière, notamment, le droit des citoyens de refuser en toute légalité l'accès de enedis ou de ses sous traitants dans le logement dans le but de remplacer le compteur.

- L'arrêté et le jugement sont sur internet .
- voir sur la dépêche du 13/09 l'interview éclairante du Maire de Blagnac qui évoque le pénal si enedis ne respecte pas ces droits et libertés.

Pour toutes informations voir :

- le site tarn et garonnais www.stop-linky.fr : notamment, vidéos - interview concernant les incendies, les augmentations de factures, la dégradation d'appareils ménagers ;
 - le site www.refus.linky.gazpar.free.fr : conseils et informations multiples, et revues de presse de toutes les régions sur les incidents générés par le compteur.
- Tournez vous vers vos élus pour que le jugement du Tribunal soit apporté à la connaissance des habitants de votre commune. Enedis a prévu la pose des compteurs dans notre canton en Décembre 2018...et risque d'anticiper.